



CH-3003 Berne, OFROU

Aux départements cantonaux
compétents en matière de circulation routière

Votre réf. :
Notre réf. : O051-1287/Bid
Collaborateur : Daniel Binggeli
Berne, le 1^{er} février 2015

Instructions concernant la délivrance temporaire de plaques de contrôle CD à six chiffres

Madame la Conseillère d'Etat,
Monsieur le Conseiller d'Etat,

A l'heure actuelle, le système de numérotation des plaques de contrôle des véhicules dont les détenteurs jouissent de privilèges et immunités diplomatiques ou consulaires permet d'immatriculer 99 véhicules par Etat ou par organisation, pour autant que la plaque comporte trois chiffres. La plaque comprend en effet deux groupes de chiffres séparés par un point ; chaque groupe compte au maximum trois chiffres, le total des chiffres étant limité à cinq pour les deux groupes. Le premier groupe correspond au système de numérotation interne de la mission, de l'organisation, etc., le second au code de l'Etat ou de l'organisation (par ex. CD GE 12.345 ou CD GE 123.45).

Vu l'augmentation du parc de véhicules de certaines organisations internationales, le service des automobiles du canton de Genève a atteint la limite du nombre de plaques diplomatiques disponibles.

Les directives tant nationales qu'internationales sur les plaques diplomatiques n'autorisent aucune modification fondamentale du système de numérotation (par ex. alphanumérique). La seule solution provisoire qui s'offre au canton de Genève consiste donc à modifier son stock de plaques diplomatiques en passant d'une numérotation de cinq à six chiffres. Trois chiffres pourront dorénavant figurer avant et après le point, ce qui permettra au canton de Genève d'immatriculer jusqu'à 999 véhicules par Etat ou par organisation.

En vertu des art. 85, al. 5, et 150, al. 6, OAC¹, nous édictons les

instructions

suivantes :

1. En dérogation au tableau II de l'annexe de la circulaire du 2 novembre 1972 du DFJP² et jusqu'à la publication de nouvelles prescriptions fédérales, le canton de Genève est autorisé à délivrer des plaques diplomatiques à six chiffres (trois chiffres par groupe).
2. La version modifiée ci-joint du tableau II de 1972 sert de référence pour les dimensions et la disposition des lettres et des chiffres.
3. Les présentes instructions entrent en vigueur immédiatement.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

Office fédéral des routes



Rudolf Dieterle
Directeur

Annexe :
Tableau II modifié

La présente circulaire est également adressée aux services fédéraux, associations et organisations intéressés.

¹ Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)

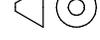
² Département fédéral de justice et police

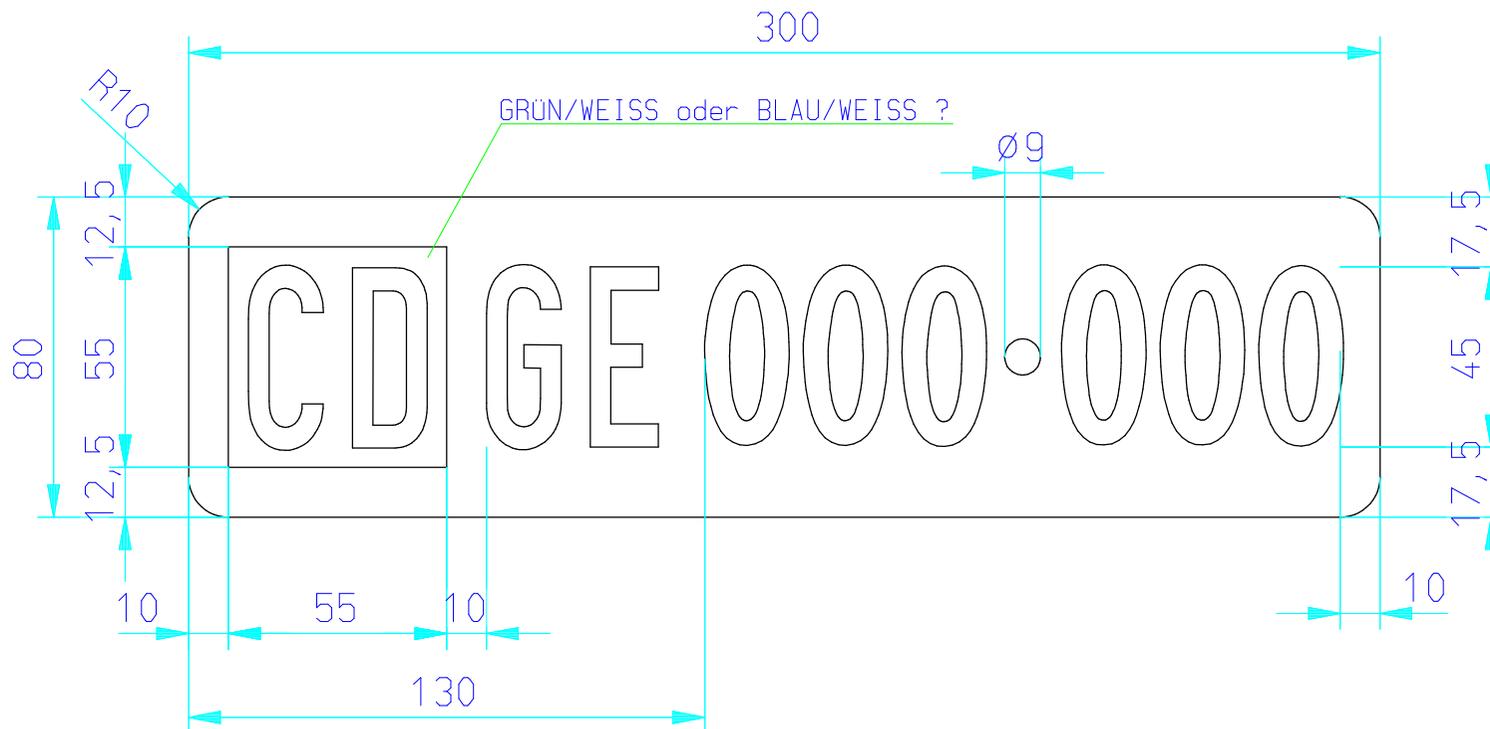


Ein diese Irtigege behalte wir aus alle Rechte auch für den Fall der Irtelierung und der Erfüllung eines anderen gewerlichen Schutzrechtes, insbesondere Disgnmrechtes, vor. Mispdrückliche Verwendung wie insbesondere Vervielfältigung und Weitergabe an Dritte ist nicht gestattet. Sie kann zivil- und strafrechtlich geueret werden.

Le document est soumis au copyright implémenté en cas d'achat de brevet et d'inscription d'un autre droit de propriété industrielle, sur tout les droits de conception. Toute utilisation abusive, en particulier la reproduction et la remise des liers est interdite. Nous nous réservons le droit de poursuivre les contrevenants sur le plan civil et pénal.

Änd.			Änd.		
	1	21.11.2014		PDM	
ASTRA Ittigen					
KS CD MOTORWAGEN HINTEN 500x110					
 Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra			Bundesamt für Strassen ASTRA Office fédéral des routes OFROU Ufficio federale delle strade USTRA		

MASSTAB		DATUM	VISUM
1:2	GEZEICHNET	15.12.2014	De Mario
	GEPRÜFT	ASTRA	
	STATUS	erledigt	
DATEINAME	C:4FEB5623.SZA		
AUFTR. NR.		BLATT	VON
		1	1
ZEICHN. NR.	ZNG - KS-CD-H500x110	INDEX	1



Änd.				Änd.			
------	--	--	--	------	--	--	--

MASSTAB		DATUM	VISUM
1:2	GEZEICHNET	16.05.2013	De Mario
	GEPRÜFT		
	STATUS	in Arbeit	

ASTRA Ittigen

KS CD MOTORWAGEN VORNE 300x80

DATEINAME	C:81136D5C.SZA	
AUFTR. NR.		
		BLATT VON
		1 1



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA

ZEICHN. NR. ZNG - KS - CD - V300x80 INDEX

Für diese Vorlege zeichnen wir uns alle Rechte, auch für den Fall der Phäntierung und der Erfindung eines andern geistlichen Schutzrechtes, insbesondere desgraphisches, vor. Missbräuchliche Verwendung wie insbesondere Vervielfältigung der Vorlage an Dritte ist nicht gestattet. Sie kann für- und strafrechtlich geahndet werden.

Ce document est soumis au copyright également en cas de brevet et d'inscription du titre droit de propriété intellectuelle, sur tous les droits de répression. Toute réimpression abusive en particulier la reproduction et la vente des tiers est interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission de la Confédération suisse peut être poursuivie en droit pénal et civil.

